



**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
RUE DE DUNKERQUE
DU 8 AVRIL AU 9 AVRIL 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 23 février 2026, émanant de la Société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL, sise rue de la Meuse à CALONNE RICOUART (64470), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement face au poste transformateur situé rue de Dunkerque à Hazebrouck, entre le 8 avril et le 9 avril 2026, afin de faciliter une intervention pour le remplacement de cellules dans le poste transformateur.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

Considérant que ces travaux impacteront temporairement le trottoir par la mise en place d'un groupe électrogène pour l'alimentation des logements en électricité durant l'intervention ;

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 79/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Entre le 8 avril et le 9 avril 2026, la circulation sera restreinte, rue de Dunkerque à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

En raison de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores permettant constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

Au-delà de cette date, charge à la Société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL de renouveler la demande d'arrêt.

Article 2 – Impact sur le trottoir

Cette intervention entraînant la neutralisation temporaire du trottoir, la société RAMERY ARTOIS LITTORAL devra mettre en place la signalisation temporaire invitant les piétons à emprunter le trottoir en face.

Article 3 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).



Article 4 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l’affichage seront mis en place par la Société RAMERY RESEAUXARTOIS LITTORAL sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d’occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l’avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 5 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d’HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d’Incendie et de Secours d’Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d’établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société RAMERY ARTOIS LITTORAL - Tél : 03.21.61.33.70 -
Mail : reseauartois.dict@ramery.fr pour affichage.
pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 24 février 2026

Pour Le Maire,
« Par délégation »
L’Adjoint délégué à l’Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO

